

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 21	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier à dix-neuf heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.
Ont voté : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Catherine STARON, Thierry DILLENSEGER, Elyane CLOP, Pascale MILLOT, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Jean Pierre COMBLET, Elisabeth CHENAU, Sébastien BLANC, Christophe CUOQ, Véronique PROT, Fabien DUMAS, Françoise ROUBIN, Claire RENOUPEZ, Serge MICHAUT, Anne-Marie ISSARTIAL, et Valérie CHANUT Absents : Ernest FRANCO, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Jean Marie CARRE, Christophe PINEL, Adeline FILLOT et Philippe RISCH Pouvoirs : Ernest FRANCO (pouvoir donné à Catherine STARON), Pascale TURMEL LOTTEAU (pouvoir donné Véronique P'ROT), Adeline FILLOT (pouvoir donné à Valérie CHANUT), Philippe RISCH (pouvoir donné à Fabien DUMAS) Secrétaire de séance : Françoise ROUBIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023-003
SEANCE DU 26/01/2023

OBJET : Contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la restauration collective de la Ville de Vourles et de son CCAS

AVENANT N°1

VU le Code de la commande publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants,
VU l'avis du comité technique du 28 novembre 2017,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes, désignant la Ville de Vourles comme coordonnateur,
VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 06 février 2018 autorisant Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes, désignant la Ville de Vourles comme coordonnateur,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 adoptant le principe d'une délégation de service public pour la restauration collective communale de la Ville de Vourles
VU la délibération du Conseil d'Administration en date 06 février 2018 adoptant le principe d'une délégation de service public pour la restauration collective communale du CCAS de Vourles
VU le rapport de Monsieur le Maire transmis aux membres du Conseil Municipal le 13 juin 2018,
VU La délibération N° 2018-043 en date du 28 juin 2018 portant attribution du contrat de délégation de service public de la restauration collective communale de la Ville de Vourles et de son CCAS
VU l'avis rendu par le Conseil d'Etat le 15 septembre 2022 et la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières
VU la circulaire du 29 novembre 2022, relative à l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration

Madame le Maire rappelle que le 8 août 2018 un contrat de délégation concernant l'exploitation de la restauration collective de la ville et du CCAS était signé avec la société ELIOR France ENSEIGNEMENT.

Ledit contrat de délégation, notifié le 20 août 2018, concerne l'exploitation de la restauration collective communale de la Ville et du CCAS de Vourles qui s'adresse aux :

- Enfants scolarisés du groupe scolaire Girard DESARGUES
- Enfants fréquentant l'ALSH « Arc en Ciel »

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20230126-2023-003-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

- Enfants de la structure multi accueil « Poisson Lune »
- Personnes âgées dans le cadre du service de portage à domicile des repas

Il appartient au délégataire d'assurer les prestations déléguées figurant au contrat pour le compte :

- D'une part de la Ville pour ce qui concerne la restauration scolaire, l'ALSH et le multi accueil ;
- D'autre part du CCAS pour le portage à domicile des repas.

A cet effet, Madame le Maire précise qu'une convention de groupement a été constituée entre la Ville et le CCAS dans lequel la Ville est désignée comme coordonnateur pour la préparation et la passation du contrat ; chacun des membres assurant ensuite son exécution s'agissant des prestations le concernant.

Le contrat de délégation est conclu pour une durée de 6 ans, à compter du 3 septembre 2018, soit jusqu'au 2 septembre 2024.

Madame le Maire explique que l'activité de la restauration collective est bouleversée par un contexte lié à une inflation des matières premières et des coûts énergétiques.

La hausse significative des matières premières agricoles est due à de multiples raisons :

- La baisse drastique de cheptel européen entraînant un manque de disponibilités des bêtes à abattre et une hausse franche des cours ;
- La grippe aviaire qui sévit en France et qui conduit à des mesures de dépeuplement et de vide sanitaire, impactant la filière volailles et des ovo produits ;
- Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, qui déstabilise l'approvisionnement mondial en denrée de base.

Les coûts liés à l'approvisionnement ont augmenté de :

- 20 à 40% pour les fruits et légumes
- 10% pour les produits laitiers
- Plus de 12% pour la viande
- Plus de 40% pour les huiles
- Plus de 25% pour le blé

La hausse des frais généraux résultant des coûts liés aux fluides, gaz, électricité et carburant est estimée à 27%.

Une circulaire du 29 novembre 2022, relative à l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration rappelle la possibilité pour les acheteurs de renégocier des prix ou des autres clauses financières du contrat en application de l'article R. 2194-5 ou de l'article R. 3135-5 du code de la commande publique.

Le délégataire et le délégant se sont rencontrés les 27 novembre et 12 décembre 2022 afin de trouver un accord.

Après négociation, et notamment pour entériner le partage des risques qui doit s'établir entre la Collectivité et son Délégataire dans le cadre de cette crise sanitaire, il est convenu que la Collectivité accorde au Délégataire :

1. La modification du pourcentage de produits issus de l'agriculture biologique
2. La modification des prix unitaires des repas
3. Une clause de réexamen

Pourcentage de produits issus de l'agriculture biologique

L'article 5.2 du contrat de délégation prévoit notamment que : " S'agissant de l'intégration de produits issus de l'agriculture biologique, les repas intègrent un taux de 50% (2 composantes + pain). "

Le taux de 50% est abaissé à 30% à compter du 1er janvier 2023.

Modification des prix unitaires des repas

Il est acté une augmentation des prix unitaires des repas de 10% dont le détail est annexé au second projet d'avenant en pièce jointe.

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-06442
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

Clause de réexamen

Les parties conviennent de se revoir au plus tard le 31 mars 2023 afin d'examiner l'évolution des circonstances de la crise actuelle décrite ci-dessus.

**Le conseil municipal,
Madame Catherine STARON, Maire, entendue
A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE**

D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant N°1 à la délégation de service public relatif à l'exploitation de la restauration collective de la ville de Vourles et de son CCAS, dont le projet détaillé se trouve en pièce jointe, ainsi que tous les documents y afférents.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
Catherine STARON



Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
Catherine STARON

